

## **COMPTE RENDU DU COMITE DES PARTIES PRENANTES**

### **18 avril 2023**

L'an deux mille vingt trois  
Le 18 avril à 10 heures,

Les membres du comité des parties prenantes se sont virtuellement réunis via Microsoft Teams.

### **Les participants**

#### **Représentants des différents collègues**

Représentants des producteurs de produits pyrotechniques

- 🔗 Pierre FLOTARD- représentant VDM Reya \_ trésorier PYRÉO
- 🔗 Nicolas BREANT – représentant SURVITEC\_ membre PYRÉO

Représentants des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets

- 🔗 Léonard NEUVILLE – FEDEREC
- 🔗 Jennifer COSMAO – FNADE

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- 🔗 André LEGER - Amorce
- 🔗 Philippine DUBOIS – CNR

Représentants des associations environnementale ou de consommateur

- 🔗 Pas de représentant pour ce collègue.

#### **Personnes qualifiées**

Censeur d'état

- 🔗 M. Xavier DELVART

Représentant des distributeurs de produits pyrotechniques

- 🔗 Stephan SERRA – Directeur USHIP

Représentante PYRÉO

- 🔗 Jennifer CORNET – Déléguée Générale PYRÉO

#### **Excusé**

- 🔗 Michael AMOROS – Directeur Accastillage Diffusion

Rappel réalisé auprès des participants avant le démarrage de la réunion :

- 🌀 Les membres du comité des parties prenantes s'interdisent impérativement, au cours des réunions du comité, d'échanger des informations, d'avoir des discussions, de tenir des propos, d'aborder des sujets, a fortiori de parvenir à des accords tacites ou express de nature à porter atteinte à la libre concurrence entre leurs entreprises.

## Déroulé de la réunion

L'ordre du jour :

- 🌀 Grille d'auto-contrôle de l'éco-organisme ;
- 🌀 Evolution du plan de prévention et de gestion des déchets dans les DROM COM ;
- 🌀 Plan de communication et son application en 2023 ;
- 🌀 Questions diverses.

Lors de la réunion un support Powerpoint a été utilisé (cf. annexe).

## Grille d'autocontrôle

Le projet de grille d'autocontrôle a été adressé aux participants en amont de l'échange pour permettre une prise de connaissance des différents éléments.

Seuls certains points, nécessitant une validation spécifique ou un échange ont fait l'objet d'une présentation lors de ce comité des parties prenantes.

Les éléments utilisés pour justifier le respect des points de contrôles repris ci-dessous feront l'objet de présentation auprès des membres du CPP lors d'une prochaine réunion :

- 🌀 R 541-123 \_ Vérifier que le dispositif financier mentionné à l'article L541-10-7 résulte des choix mentionnés à l'article R.541-123, que le montant garanti par le dispositif couvre les coûts mentionnés dans l'article R 541-123 et vérifier les dates d'estimation et d'actualisation du dispositif financier.
- 🌀 Cahier des charges - 3. Dispositions relatives à la collecte et au traitement 3.1. Vérifier la réalisation d'un plan d'action et sa transmission au ministre chargé de l'environnement \_ Apprécier la mise en œuvre des actions pour s'assurer que les produits collectés font l'objet d'une valorisation
- 🌀 R 543-232 \_ Identifier et apprécier la mise en place d'un dispositif de collecte de déchets sur des points d'apport volontaire qui couvre l'ensemble du territoire national en cohérence avec les mises sur le marché.
- 🌀 Cahier des charges - 3. Dispositions relatives à la collecte et au traitement 3.10. Comité technique opérationnel de gestion des DDS \_ Vérifier la mise en place et les modalités de fonctionnement du comité technique opérationnel.

- ☉ Cahier des charges -4. Information et sensibilisation \_ Identifier et apprécier les moyens mis en œuvre pour soutenir les actions d'information et de sensibilisation réalisées par les collectivités et leurs groupements en charge de la collecte des déchets

L'échange a notamment porté sur le point de contrôle 21 \_ Contrôle des déclarations des mises sur le marché.

En effet, sur ce point précis la loi indique qu'il est nécessaire de contrôler la réalisation annuelle par le titulaire d'un contrôle externe des données déclarées par ses adhérents à hauteur de 20% des quantités de produits mis sur le marché, sauf si l'éco-organisme démontre que ce seuil est techniquement inadapté, par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC.

Sur ce point PYRÉO demande qu'au vu du contexte particulier de PYRÉO, une adaptation de ce texte puisse être réalisée. Une grande disparité existe entre les adhérents de PYRÉO quant aux parts de marché qu'ils représentent. Il est ainsi demandé que l'autocontrôle puisse vérifier le point suivant :

S'assurer que l'éco-organisme prévoit un contrôle des mises sur le marché assurant à l'issue du 3ème autocontrôle de l'agrément en court que 75 % des mises sur le marché à minima seront contrôlées et qu'au minimum 50% des metteurs sur le marché seront contrôlés durant la période d'agrément avec au moins 1 contrôle réalisé chaque année.

Le contexte PYRÉO à prendre en compte :

10 adhérents avec de très grandes disparités dans les quantités déclarées.

La liste des metteurs sur le marché audités n'est connue que de l'éco-organisme et qu'un metteur sur le marché peut être audité plusieurs fois et ne sait pas quelle sera l'année du contrôle.

Dans le cadre des échanges une attention particulière est demandée par Philippine DUBOIS (CNR) concernant le point « Cahier des charges -4. Information et sensibilisation \_ Identifier et apprécier les moyens mis en œuvre pour soutenir les actions d'information et de sensibilisation réalisées par les collectivités et leurs groupements en charge de la collecte des déchets » afin de s'assurer que cela inclut bien l'obligation reprise dans le cahier des charges concernant la participation à hauteur de 3% du budget pour le soutien auprès des collectivités.

#### **Vote**

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant la grille d'autocontrôle telle que fournie en amont de cette réunion ».

**La grille est validée à l'unanimité.**

## Déploiement dans les DROM COM

**Retour sur le plan de prévention et de gestion des déchets DROM COM validé lors du CPP du 24/06/2022**

Etat des lieux réalisé avant 2022

Des études réalisées pour l'association par les facilitateurs sur les territoires de Guadeloupe / Martinique / Réunion ont permis de mettre en avant :

- 🌀 La présence de quelques magasins sur ces territoires.
- 🌀 Un gros problème d'approvisionnement en produits neufs, lié à la complexité réglementaire relative au transport de ces produits.

Les produits restent parfois à quai, le transport étant soumis à l'avis du capitaine du navire, celui-ci peut prendre la décision de ne pas accepter le chargement d'un conteneur, au moment du chargement du bateau. Cette situation est possible même dans le cas où tous les documents et accords ont pu être signés avec une compagnie. En effet le capitaine reste le seul décisionnaire de son chargement.

- 🌀 L'absence d'un personnel formé à la manipulation des produits pyrotechniques (chez prestataires potentiels) et l'absence de lieux disposant d'une ICPE 2793-2.

Notons également que l'appel d'offre réalisé en 2021 sur Guadeloupe et Martinique a dû être déclaré infructueux par l'absence de réponse sur les lots collecte / entreposage et transport.

## Plan de prévention et de gestion des déchets – DROM COM revu pour 2023

Contexte

PYRÉO s'est orienté sur la démarche de dialogue compétitif afin de pouvoir identifier dans les DROM COM des acteurs sur la collecte, le regroupement, l'export et/ou le traitement.

Cette feuille de route a été présentée lors de réunions organisées sur les territoires fin septembre / début octobre 2022 afin d'informer les acteurs locaux.

Les instances invitées, par territoire :

ADEME

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Direction de la Mer

Préfecture (SIDPC)

Région

Sécurité civile

Ces réunions ont permis de présenter le principe de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), le fonctionnement de la filière (à ce jour en métropole), les obligations de celles-ci mais également les contraintes liées à la typologie des produits et aux réglementations associées.

A l'issue de ces réunions, les instances présentes ont demandé à PYRÉO, avant de lancer le dialogue compétitif, de réaliser :

- Un bilan de l'existant sur chaque territoire, en complément de ce qui a été présenté lors des réunions et notamment une présentation des différentes techniques de traitement existantes ;
- Une demande auprès des différents affréteurs, afin d'identifier la possibilité ou non de réaliser le transport de ce type de produit entre les îles et la métropole.

Le lancement du dialogue compétitif étant conditionné aux réponses des compagnies de transport (maritime / aérienne).

Les différents retours ont été obtenus entre décembre 2022 et mars 2023.

Une note de synthèse a ensuite été adressée aux interlocuteurs des zones concernés incluant le résultat des recherches réalisées sur les différentes modalités de traitement et les réponses obtenues de la part des compagnies maritimes.

### **Guadeloupe / Martinique**

Un accord de principe ayant été obtenue de la part d'une compagnie maritime pour réaliser le transport depuis la Guadeloupe et la Martinique vers la métropole, le lancement du dialogue compétitif a pu être programmé.

Une réunion a été organisée avec les instances fin mars pour annoncer les étapes à venir.

Lancement du dialogue compétitif début avril 2023

**Première phase** : Manifestation d'intérêt - avant le 15 Mai 2023 à 12h00 (heure métropole)

Les entreprises souhaitant participer à la consultation sont invitées à se faire connaître auprès de PYRÉO par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :

jennifer.cornet@pyreo.fr avant le 15 Mai 2023 à 12h (heure métropole), accompagné des éléments suivants :

Nom et adresse de l'entité candidate

N° de SIREN

Coordonnées du contact privilégié de PYRÉO pour participer à la concertation :

- o Nom
- o Fonction dans l'entreprise
- o N° de téléphone
- o Courrier électronique

Un courrier de manifestation d'intérêt

Présentation de la structure qui souhaite candidater avec présentation du cadre dans lequel la structure souhaite intervenir dans cette concertation.

Un accusé de réception par courriel électronique sera envoyé par PYRÉO à réception de la candidature.

PYRÉO dispose de 10 jours pour analyser les candidatures et revenir par e-mail vers les candidats pour les informer de leur acceptation ou non dans la concertation.

**Seconde phase** : Concertation – Début Juin 2023

Ouverture du dialogue avec les participants sélectionnés pour identifier les modalités pour répondre au mieux aux besoins de PYRÉO et s'assurer de l'adéquation des réponses.

Poursuite du dialogue dans le respect d'égalité de traitement entre tous les participants.

Lorsque l'ensemble des modalités seront finalisées et que l'ensemble des points bloquants seront levés, PYRÉO adressera par e-mail une confirmation de clôture de concertation et le cahier des charges techniques final aux participants.

**Troisième phase :** Remise des offres - au plus tard 35 jours après la réception du cahier des charges final

Les candidats sont invités à répondre au cahier des charges et à adresser leur proposition au plus tard 35 jours après réception du cahier des charges.

### **Réunion**

Aucune compagnie maritime ou aérienne n'accepte de réaliser le transport des produits. La note de synthèse des modalités de traitement connues à ce jour a été adressée au facilitateur et à la DREAL.

PYRÉO va interroger les constructeurs / producteurs d'installation de traitement afin d'identifier la possibilité de disposer d'une installation dédiée de « petite taille ».

Un point sera réalisé avec les instances sur place (DREAL notamment) et le NEDEX dans les prochaines semaines.

### **Les autres territoires**

Pour les territoires : Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Des études permettant d'identifier les pratiques observées sur les territoires et faire un bilan des points de ventes existants seront réalisées entre 2023 et 2024.

### **Phasage des attendus et des prochaines actions**

- ⇒ 15 Mai - Retour attendu de la part des adhérents sur les ventes réalisées sur ces territoires en 2021 et 2022.
- ⇒ 15 Mai - Réponse attendue de la part des entreprises souhaitant participer au dialogue compétitif sur les territoires de la Guadeloupe et de la Martinique
- ⇒ 20 Mai - Envoi du cahier des charges des études préalables à réaliser sur les territoires
  - Guadeloupe / Martinique / Réunion : Demande de mise à jour de l'étude
  - Guyane – St Martin : réalisation étude
  - Mayotte : Echange dans la même perspective que Réunion
  - St Pierre et Miquelon : échange avec la collectivité dans les prochaines semaines.
- ⇒ Présentation si possible du Plan DROM COM lors d'un CPP début juillet.

### **Remarques / Echanges**

- ⇒ Les deux principaux problèmes sont :
  - L'absence de système de traitement adapté / acceptant ces produits sur ces territoires ;

- Transport des produits, dans le cadre d'un rapatriement en métropole pour qu'ils y soient traités.
- ⇒ Le représentant des distributeurs présent confirme que le problème d'approvisionnement en produit neuf est toujours d'actualité et que les magasins attendent parfois plusieurs mois avant de pouvoir être livrés.
- ⇒ Concernant St Pierre et Miquelon, ce sont parfois des navires de la marine nationale qui interviennent pour transporter ce type de produit.
- ⇒ Léonard NEUVILLE indique qu'il serait nécessaire de former les capitaines et indique qu'il va se rapprocher de l'école de formation de marine marchande afin d'évoquer la problématique du transport des déchets et d'évoquer les formations associées à la connaissance des produits / déchets transportés. Des échanges avec les compagnies d'assurance maritimes seront également envisagés.
- ⇒ PYRÉO va travailler sur un document de synthèse des conditions à mettre en place pour réaliser le transport de ces produits

#### **Vote**

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur l'évolution du plan de prévention et de gestion des déchets dans les DROM COM :

***La proposition reprise ci-dessus est adoptée à l'unanimité.***

### **Plan de communication et son application en 2023**

#### **Les supports de communication existants (suite validation 1<sup>er</sup> CPP 2022)**

Deux kits de communication existent

Kits de communication destinés aux magasins d'accastillage

- 🌀 Composé de :
  - présentation de PYRÉO ;
  - vitrophanie ;
  - stop rayon ;
  - stickers de sol ;
  - fiches de consigne de tri.
- 🌀 Kits envoyés en 2022 auprès des point de collecte actifs.
- 🌀 Les prestataires de collecte disposent des éléments de réassort.

Kits de communication destinés aux collectivités

- 🌀 Composé
  - présentation de PYRÉO ;
  - affiches « non acceptés » A3 ;
  - affiches filière A4.



- 🌀 Envoi des kits à la demande auprès des collectivités / ports (en version document imprimés).
- 🌀 Également disponible :
  - Kit de communication pour intégration des supports dans comm papier
  - Kit de communication digital
- 🌀 Documents disponibles en téléchargement sur le site internet de PYRÉO.

#### Supports / Relais de l'information

- 🌀 Site internet de PYRÉO
- 🌀 Page Facebook PYRÉO
- 🌀 Page LinkedIn PYRÉO
- 🌀 Présence sur les sites internet des MsM
- 🌀 Présence dans les « catalogues des distributeurs » notamment AD / USHIP

#### Les projets

Pour relai de l'information auprès des collectivités / ports :

- 🌀 Envoi du mail avec l'ensemble des informations relatives aux supports de communication disponibles auprès :
  - AMF
  - Amorce
  - Anel
  - CNR
  - Régions (cadre PRPGD)
  - Associations des ports (UPACA / APPA/ APPB/...)
- 🌀 Evoquer la possibilité d'être présent sur certains « évènements » \_ rassemblements
- 🌀 Réalisation de kakemono et à la demande pouvoir le fournir (notamment si réalisent un pôle « environnement ») + envoi de flyers

#### Communication nationale

- 🌀 Réaliser un communiqué de presse adressé auprès de tous les groupes de presse (fin avril / début Mai)
  - Travaux engagés sur la filière dans les DROM COM et rappelle en ce début de saison de la nécessité de rapporter ses produits en magasin s'ils sont périmés.
- 🌀 Intégrer une page PYRÉO dans le Bloc marine (Type de support nécessaire dans un navire dès lors que l'on s'éloigne à plus de 6 miles des cotes)

#### Création de vidéos

- 🌀 3 capsules vidéo mettant en scène des actions de la vie quotidienne d'un plaisancier, façon saga \_ 60 secondes
- 🌀 Style illustration, petit personnage



- 🌀 Message : inciter à rapporter ses engins en magasin \_ insister sur l'importance de ne pas utiliser ses engins n'importe comment et de les rapporter en magasin
  - 🌀 Ton : décalé sympa, complice, humour, dédramatisant
  
  - 🌀 Capsule 1 : un personnage sur un bateau, mer agitée, le bateau remue. Le personnage tente de tirer une fusée à main, il y a un truc qui sort de son tube en faisant « plop » ou « pshit » en tombant à l'eau
  - 🌀 Capsule 2 : un personnage s'approchant sur la pointe des pieds devant une poubelle avec couvercle à gauche de l'écran, un feu à la main + le même personnage devant une benne de déchèterie, un feu à la main. Une croix sur chacune des deux situations, avec le visage du personnage les yeux en biais genre « personne ne m'a vu, ni vu ni connu »
  - 🌀 Capsule 3 : un feu d'artifice magnifique puis cela s'arrête et là on voit des mini « pshit »... ou manifestation avec des personnages qui utilisent des feux à mains (situation en cours de discussion)
- ⇒ Le wording précisera que les produits doivent être rapportés en magasin d'accastillage.
- ⇒ Ces scénarios seront adressés auprès des représentants pour échanges sur le sujet avant mise en production.

#### Travaux avec les adhérents

- 🌀 Réflexion avec les Adhérents :
  - Evolution des supports destinés aux commerciaux

#### Vote

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur les moyens proposés pour l'application du plan de communication

**La proposition reprise ci-dessus est adoptée à l'unanimité.**

*Clôture du CPP PYRÉO à 11h30*